Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le 2016.01.00
ID 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 17 février à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian remplacé par son suppléant Stéphane GAUDRY, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François.
ABSENTS :
PROCURATIONS : Claude CLAVERIE a donné procuration à Raymonde BARTHE, Pierre DULONG a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, Alexandre CARDONA a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, Jean-François ROUSSE, a donné procuration à Hélène DELPECH.
SECRETAIRE : TRAMONT Jean.

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 7 décembre 2015 ci-joint.

Pour extrait conforme le 18 février 2016.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-214200011-20160223-DE_00-DE

PROCES- VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2015

Le Conseil Communautaire composé de 50 membres en exercice, convoqué par courriel (Plateforme CDC Fast) en date du mardi 1er décembre 2015, s'est réuni le lundi 7 décembre 2015 à 19h00, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

L'an deux mille quinze, le 7 décembre à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian remplacé par son suppléant Stéphane GAUDRY, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, PINSON Alain, SACRE Thierry, TURRO Frédérique,
ABSENTS EXCUSÉS : MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BATMALE Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, TOUHE-RUMEAU Christian, CHATILLON Didier, LABEYRIE Nicolas, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François,
ABSENTS : CARDONA Alexandre, DELPECH Hélène, NOVARINI Michel, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BATMALE Patrick a donné procuration à BOUE Henri, CHATILLON Didier a donné procuration à BOLZACCHINI Laurent, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à Martine LABORDE, OUADDANE Atika a donné procuration à Cécile LAURENT.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa,

ORDRE DU JOUR :

- 00 Adoption Procès-Verbal de la séance Publique du 23 septembre 2015 ;
- 00Bis Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
- 01 Délégation au Président ;
- 02 Avis Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- 03 Missions exercées par le CIAS ;
- 04 Création d'un hangar et annexe - demande de subvention- Aérodrome de Herret ;
- 05 Demande d'une subvention à l'Etat pour les dégâts d'intempéries suite aux précipitations exceptionnelles 2014 ;
- 06 Subvention au Comité Départemental de Cyclisme de Lot-et-Garonne ;
- 07 Participation du SAT pour la réhabilitation du chemin d'accès au réservoir de Buet à Fourcès ;
- 08 Signature d'un marché de souscription des contrats d'assurance groupement de commande Condom CCAS CIAS CCT ;
- 09 Modification simplifiée PLU Larressingle ;
- 10 PUP Fourcès - Mr José MONDIN – Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- 11 Département du Gers Collectivité Pilote et Collecteur de Certificats d'Economie d'Energie ;
- 12 Ouverture dominicale des commerces de détail dans le cadre des dimanches du Maire ;
- 13 Rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité 2015 ;
- 14 Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du SPANC 2014-2015 ;
- 15 Modification du règlement du SPANC ;
- 16 Avenant Contrat Grand Site ;
- 17 Décision modificative n°3 ;
- 18 Refinancement d'un prêt en Franc Suisse.
- Questions diverses.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance en remerciant les délégués communautaires présents. Il précise que 2 exposés sont ajoutés à l'ordre du jour. Monsieur le Président demande s'il y a des observations par rapport à cet ajout.

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

Monsieur le Président communique le nom des six personnes qui se sont excusées et ont donné procuration : Nicolas MELIET à Gérard DUBRAC, Christian TOUHE-RUMEAU à Maurice BOISON, Patrick BATMALE à Henri BOUE, Didier CHATILLON à Laurent BOLZACCHINI, Nicolas LABEYRIE à Martine LABORDE, Atika OUADDANE à Cécile LAURENT.

La délibération n°2015.06.00 :

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 23 septembre 2015. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2015 ci-joint.

La délibération n°2015.06.00Bis :

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 mai 2014, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autre à :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €** ;
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.**

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 206 999 € H.T. par délibération, après visa de la Commission d'Appel d'Offres.
Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 206 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré,**
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2015.06.01 :

OBJET : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 6 mai 2014 portant « Délégation au Président », lui confiant pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 026-212604147-20160223-2016_2_00-DE

1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques,

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000€ ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000€ lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence,

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ H.T.;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
CONFIE au Président pour la durée restante du mandat les délégations suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000€ ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000€ lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ H.T.;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux **(y compris devant les juridictions d'appel)** ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

A partir de la délibération n°2015.06.02
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian remplacé par son suppléant Stéphane GAUDRY, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRE Thierry, TURRO Frédérique,
ABSENTS EXCUSÉS : MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BATMALE Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, TOUHE-RUMEAU Christian, CHATILLON Didier, LABEYRIE Nicolas, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François,
ABSENTS : DELPECH Hélène, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, et VAN ZUMMEREN Roël.
Hélène, NOVARINI Michel, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BATMALE Patrick a donné procuration à BOUE Henri, CHATILLON Didier a donné procuration à BOLZACCHINI Laurent, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à Martine LABORDE, OUADDANE Atika a donné procuration à Cécile LAURENT.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa,

La délibération n°2015.06.02 :
OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
L'article 33 de la Loi NOTRe prévoit l'élaboration avant le 31 mars 2016 d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Président explique que toutes les communes, tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et tous les syndicats mixtes ont reçu le projet de schéma, et qu'il leur est demandé de bien vouloir soumettre ce projet pour avis à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois.

Il explique qu'à l'issue de ce délai de deux mois, le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes seront transmis, pour avis, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui disposera à compter de cette transmission d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le projet de schéma, qui a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 9 octobre 2015, comprend :
- Un état des lieux de l'intercommunalité dans le département,
- Un diagnostic territorial,
- Les propositions de rationalisation de la carte intercommunale.

Concernant cette rationalisation, ce schéma prévoit trois fusions des communautés de communes et d'agglomération :
- Dans le Pays d'Auch :
  - La fusion de la Communauté de Communes Cœur de Gascogne, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch,
  - La fusion des Communautés de Communes des Hautes Vallées et Val de Gers.
- Dans le Pays d'Armagnac :
  - La fusion des Communautés de Communes Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac.

Monsieur le Président explique qu'une réunion de bureau sur ce projet de schéma s'est tenue le 17 novembre 2015 et que sont ressortis les éléments suivants :
- Si les fusions prévues dans le cadre du Pays d'Auch, à savoir celle de la Communauté de Communes Cœur de Gascogne et de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch, et celle des Communautés de Communes des Hautes Vallées et Val de Gers ; ne semblent pas poser de problème et être une rationalisation de l'intercommunalité au niveau du département,
- La fusion des Communautés de Communes Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac, dans le cadre du Pays d'Armagnac soulève plus de difficultés.

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

Il ressort qu'une fusion de trois Communautés de Communes dans le Pays d'Armagnac, risque de profondément modifier l'équilibre géopolitique de ce territoire, marginalisant ainsi le rôle et la place de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
Ce projet de fusion qui portera la nouvelle entité à 76 communes et à 28 662 habitants, alors que la Communauté de Communes de la Ténarèze sera composée de 27 communes et de 15 228 habitants, va déséquilibrer les rapports de ces deux entités au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Par ailleurs, procéder à la fusion de trois Communautés de Communes, dont les modes de fiscalité, l'intégration fiscale, les projets, les compétences et les modes de gouvernance sont différents, en une année, semble très compliqué et rendra la nouvelle entité peu opérationnelle (du moins pendant quelques années) perturbant ainsi l'intégralité et le développement du Pays d'Armagnac.

Sachant par ailleurs que, compte tenu de l'ensemble des dérogations au seuil de 15 000 habitants posé par la loi NOTRe, aucune des trois Communautés de Communes n'est législativement obligée de fusionner, d'autres alternatives de fusion sont possibles dans la durée et non dans le calendrier posé par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
En effet, une fusion des Communautés de Communes Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac, Grand Armagnac et Ténarèze à l'échelle du Pays d'Armagnac (qui pourrait être l'interface qui permettrait de construire un projet, d'harmoniser les compétences, de définir de nouvelles modalités de gouvernance, mais surtout d'expérimenter les pratiques mutualisantes à quatre) est un scénario qui doit être posé et étudié sans précipitation. Cependant, une fusion de cette importance, créant une Communauté de Communes de 103 communes, et de 43 890 habitants, qui aurait non seulement sa raison d'être, mais également une véritable dimension dans le Département du Gers et dans la future Grande Région ne peut être faite ni dans l'empressement ni dans les délais prévus par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il rappelle que cette proposition a été largement débattue et a été proposé par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Il demande s'il y a des observations.*
Monsieur Maurice BOISON *demande la parole. Il suit le même raisonnement de ne pas accepter la fusion de 3 Communautés de Communes à côté de la CCT. Il dit que la CCT doit faire partie de cette fusion. Par contre, comme l'avait proposé le Président la dernière fois, attendre 2020 pour en rediscuter et prendre le temps sur un calendrier plus étalé ne lui parait être la meilleure option. Le mandat précédent allait déjà vers un élargissement de la Communauté de Communes en passant de 9 communes à 27. Il pense que la CCT était à cette époque plus force de proposition que suiveuse. Il se demande si tout le monde a bien mesuré l'ampleur de ce phénomène qui dans ce grand PETR devrait se mettre en place 4 Communautés de Communes. Il dit que le CCT avait son mot à dire…alors qu'aujourd'hui, il va falloir qu'elle s'accroche au train qui va passer. Ces Communautés de Communes vont prendre des compétences multiples et variées, et pas forcément les mêmes en plus ! Si nous attendons trop longtemps, il sera difficile de pouvoir faire des choses dans une fusion logique. Il se demande si nous n'allons pas au-devant de quelques difficultés. Il faut se mettre rapidement autour de la table avec les 3 autres Communautés de Communes, chercher et voir s'il n'y a pas des mutualisations à faire, trouver des dossiers où à 4 com com, évoluer plus vite. Pour conclure, il demande au Président s'il se sent capable de porter ce dossier plus rapidement qu'il ne devrait se faire.*
Monsieur le Président *répond qu'il retient 2 choses dans ce qu'il a écouté avec attention. La première, c'est qu'ils sont d'accord sur le fond de ce dossier, ce qui le réjouit. La seconde, il trouve Monsieur BOISON contradictoire dans ses propos, entre le début de son intervention et la fin, ce qui est un peu gênant. Il reprend l'échéance donnée de 2020, et dis qu'en même temps il lui demande d'accélérer.*
Monsieur Maurice BOISON *dit qu'au contraire, il ne faut justement pas attendre 2020 pour agir, 2020 ; c'est trop tard, ce calendrier est trop long, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit quand même...*
Monsieur le Président *dit que le calendrier tel qu'il est fixé par la CDCI est un calendrier brutal. Il ne permet pas aux communes et aux élus de comprendre ce qu'il va arriver. La façon de desserrer ce calendrier qui est maintenant imposé de quelques semaines, c'est de refuser cette proposition et de retomber sur ce que la loi NOTRe nous permet de faire. Il faudrait donc attendre le 1er janvier 2020 pour mettre en place un certain nombre de dispositions et de travailler en commun sur l'ensemble de ce territoire. La loi ne dit pas de travailler ensemble, mais elle nous permet de le faire. C'est pourquoi, il dit avoir saisi l'occasion au mois d'octobre quand la préfecture a proposé de regrouper les communautés de communes. Il faut que les 4 com com se mettent ensemble pour réaliser une entité territoriale qui sera de 45 000 habitants et qui permettra d'exister dans la grande région qui en train de se mettre en place. Il a pris RDV dès le lendemain de la CDCI avec les autres présidents les a rencontré par 2 fois, à Vic, et à Eauze. Un prochain RDV est pris d'ici quelques jours pour arriver à desserrer cet étau. En effet, si la CDCI ne vote pas au 2/3 le refus de cette proposition, elle sera appliquée. Les 72 communes des 3 com com se retrouveront englobées et prises dans une nasse où il ne*

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

fera pas bon vivre. Et ce partenaire qui se mettra en place avec une grande disparité et sans préparation sera un partenaire avec lequel il sera difficile de travailler en commun. La CCT ne prend aucun risque à ce jour de rester en dehors de cette fusion. Il faut s'assurer de la fiabilité de nos partenaires si nous devons être ensemble, et pour être sûrs de pouvoir travailler avec eux. Nous voyons avec les votes que nous avons déjà que les maires sont très mécontents de se retrouver dans ce calendrier, ce carcan. Nous ne devons pas nous retrouver avec un partenaire en cours de fusion, avec de grandes difficultés d'intégration fiscale et de compétences. L'intérêt de la CCT, aider ces gens à desserrer cet étau calendaire qui s'est mis en place à la demande de 3 personnes et pas des 69 autres. Il faut travailler ensemble à l'échelon du Pays. Nous allons devoir faire avec un calendrier qui va souffrir jusqu'à fin 2019 pour nous permettre d'élaborer des mises en commun, mises en commun de services, et avec un transfert de compétences qui arrivera in fine avec l'assentiment de tout le monde.
Nous sommes d'accord sur ce processus. Nous défendrons ensemble la CCT au niveau du Pays. Nous avons l'opportunité de lancer un processus historique dans le nord du département. Cette nouvelle entité sera écoutée dans la grande région de demain, puisque c'est là qu'il faudra aller chercher les financements. Le Président propose donc de valider les fusions proposées par le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au sein du Pays d'Auch, et de donner un avis négatif sur la fusion des Communautés de Communes Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac au sein du Pays d'Armagnac.
Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère par 40 voix pour et une abstention de Monsieur Xavier FERNANDEZ.)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 40 voix pour et une abstention (Monsieur Xavier FERNANDEZ), le conseil propose :**
D'EMETTRE un avis positif sur les fusions proposées par le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au sein du Pays d'Auch,
D'EMETTRE un avis négatif sur la fusion des Communautés de Communes Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac au sein du Pays d'Armagnac,
DE SOUHAITER ENGAGER les modalités d'étude d'un scénario d'une fusion des Communautés de Communes composant le Pays d'Armagnac, mais dans une temporalité différente de celle du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
DE DEMANDER à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de modifier, compte tenu de ces éléments, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La délibération n°2015.06.03 :
OBJET : MISSIONS EXERCEES PAR LE CIAS
Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 17 novembre 2014 n° 2014.07.04 portant « Création d'un centre intercommunal d'action sociale ». Il rappelle également la délibération n° 2014.07.05 portant « Missions du CIAS» lui confiant à compter du 1er janvier 2015 :
Au titre des missions relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire :

- La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
- La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements),
- La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;
- La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence sur Baïse ;
- Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
- Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes. »

Ainsi que des missions ne relevant pas directement de l'action sociale d'intérêt communautaire, à savoir.

- La gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage ;
- La gestion du service de Transport à la Demande.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération en date du 2 juin 2015 qui a modifié l'intérêt communautaire pour l'action sociale à compter du 1er janvier 2016 en y ajoutant :
Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé ;
L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ;
La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;
Les accueils de jour ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment l'article 79 qui a créé l'article L. 123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose, au II, que : « Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées de plein droit ».

Monsieur le Président rappelle également le paragraphe III de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui expose que : « Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. (…). »

Monsieur le Président propose, dans le cadre de l'article 79 de la loi NOTR de prendre acte du transfert automatique au CIAS des missions d'action sociale exercées par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des missions exercées par le CIAS à compter du 1er janvier 2016 sont :
Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire :
Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé ;
L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ;
La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ;
Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes ;
La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;
Les accueils de jour ;
La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements) ;
La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;
La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse. »
Au titre des missions ne relevant pas directement de l'action sociale d'intérêt communautaire, à savoir :
La gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage ;
La gestion du service de Transport à la Demande.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
Madame Martine LABORDE *intervient et demande si l'on ce que cela va coûter à la CCT, aux communes...*
Monsieur le Président *répond qu'il a demandé au directeur du CIAS de bien vouloir réunir les membres du conseil pour apporter un éclairage de la situation. Certaines choses sont complètement nouvelles, certaines communes n'avaient pas de CCAS. Le Président assure qu'en début 2016, une réunion d'information sera proposée aux élus pour leur expliquer le fonctionnement du CIAS.*
Monsieur Paul CAPERAN *dit que le CIAS porte un contenu important par rapport à la jeunesse notamment et demande plus de transparence. Il demande que les élus soient plus impliqués sur les orientations que compte prendre le CIAS à l'avenir. Il parle du portage des repas. Il dit que c'est un vrai scandale que des repas froids soient apportés aux personnes âgées. Il dit qu'il ne va pas en rester là et qu'il faut retravailler là-dessus. Il insiste sur le fait de travailler ensemble auquel cas il y aura des difficultés. Ce n'est pas un Président et un Directeur qui vont pouvoir tout régir. Il faut réfléchir aussi*

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

aux conseils d'administration que vous réunissez, quand c'est à 17h, il faut penser aux personnes qui travaillent. Il dit qu'il est à la retraite et que ça ne le gêne pas, mais tout le monde ne peut pas se permettre de quitter son emploi à cette heure-là. Quand la commission a été créé et qu'ils cherchaient du monde, Monsieur CAPERAN rappelle que personne ne s'est empressé pour s'inscrire…alors il faut faire avec celles qui y sont. Il rappelle l'importance de travailler en amont et de discuter des choses pour régler le maximum de problèmes. La situation va être difficile quoiqu'il arrive.
***Monsieur le Président** sait bien qu'il est difficile de trouver des horaires qui conviennent à tout le monde. Elles sont programmées en général dans la journée, car il y a beaucoup plus d'absentéisme le soir que dans la journée. C'est la raison pour laquelle on avait conclu de faire ces réunions en fin d'après-midi.*
***Monsieur Henri BOUE** dit avoir 2 observations à formuler. D'une part, il dit qu'il a été ajouté un certain nombre de compétences au CIAS depuis sa création. Et il souhaiterait voir un peu plus de transparence sur les moyens financiers engagés au CAIS comme le demandait Madame LABORDE. Il demande des comptes sur le budget.*
***Monsieur le Président** répond que ce n'est pas le lieu en conseil communautaire, qu'il y a un conseil d'administration et qu'il est souverain pour ce type de renseignement sur le budget.*
***Monsieur Henri BOUE** acquiesce. Il demande à ce que la composition du conseil d'administration soit revue puisque des compétences nouvelles ont été apportées.*
***Monsieur le Président** dit qu'il n'y a pas de raison de changer ce conseil du CIAS.*
Le conseil communautaire prend acte de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré**,**
PREND ACTE du transfert de plein droit des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2016.
PREND ACTE conformément au L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales du transfert de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

La délibération n°2015.06.04 :

CREATION D'UN HANGAR ET ANNEXE - DEMANDE DE SUBVENTION AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président rappelle que, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 applicable à compter du 1er janvier 2014, la Communauté de Communes de la Ténarèze a été substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Herret (SIVU) pour la totalité des compétences concernant l'aérodrome de Condom-Valence/Baïse à savoir « Créer, aménager, entretenir et gérer l'aérodrome ».
Monsieur le Président rappelle que le SIVU avait initié un projet de création d'un hangar d'entreposage des planeurs. Pour ce projet, le SIVU avait déjà obtenu plusieurs subventions.
Il convient donc de pérenniser ce projet.

Monsieur le Président précise que suite à la réunion de la Commission des Travaux du 2 juillet 2015, le cabinet d'Architectes Tocrault & Dupuy a été choisi pour réaliser la maitrise d'œuvre du projet. Une évaluation du coût des travaux a été réalisée par le maitre d'œuvre, et présentée à la même commission le 24 novembre 2015.

Le plan de financement prévisionnel est réparti en 2 phases présentées dans les tableaux ci-dessous :

- Une première phase de construction du hangar pour laquelle les financements sont déjà acquis,
- Une deuxième phase de construction d'un bâtiment à vocation technique et pédagogique (salle de cours, atelier, bureau et sanitaires) pour laquelle une demande de subvention (DETR) peut être effectuée.

Dépenses Prévisionnelle TRANCHE FONCTIONNELLE 1 : Construction hangar	**Montant H.T en €**	**%**
Terrassement, VRD, charpente métallique, bardage, électricité, ouverture	**206 950,00 €**	**47,35**

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

Couverture photovoltaïque + raccordement	**124 000,00 €**	**28,37**
Taxiway	**20 198,47 €**	**4,62**
Honoraires (MOE, Etude de sols, contrôle technique…)	**53 654,39 €**	**12,28**
Intérêts Emprunt	**32 253,41 €**	**7,38**
TOTAL DEPENSES	**437 056,27 €**	**100,00**
Recettes prévisionnelle PHASE 1		
Conseil Régional	**35 000,00 €**	**8,01**
CNDS	**38 000,00 €**	**8,69**
Conseil Général	**20 508,00 €**	**4,69**
Autofinancement rapport installation photovoltaïque (20 ans)	**258 238,40 €**	**59,09**
Autofinancement par l'emprunt	**85 309,87 €**	**19,52**
TOTAL RECETTES	**437 056,27 €**	**100,00**

Dépenses Prévisionnelle TRANCHE FONCTIONNELLE 2 : Construction Annexe	**Montant H.T en €**	**%**
Terrassement, VRD, Charpente métallique, bardage, menuiserie, cloisons, plafonds, plomberie, électricité…	**125 900,00 €**	**88,89**
Taxiway	**4 301,53 €**	**3,04**
Honoraires (MOE, Etude de sols, contrôle technique…)	**11 426,40 €**	**8,07**
TOTAL DEPENSES	**141 627,93 €**	**100,00**
Recettes prévisionnelle PHASE 2		
DETR (45%)	**63 732,57 €**	**45,00**
Autofinancement par l'emprunt	**77 895,36 €**	**55,00**
TOTAL RECETTES	**141 627,93 €.**	**100,00**

Coût du projet	**578 684,20 €**

Autofinancement par l'emprunt tranches fonctionnelles 1 et 2 (avec DETR 45% tranche fonctionnelle 2)	**163 205,23 €**	**28,20%**

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Guy SAINT-MEZARD *demande si ce hangar est spécial car sur sa commune et pour des dimensions équivalentes, le coût est 4 à 5 fois moins cher.*
Monsieur le Président *demande si ce hangar à des portes, et les mêmes options que celui d'Herret. Il rappelle que la commission travaux est favorable, une dizaine de planeur seront protégés en toute sécurité, il y a également une partie administrative, une habitation. Bref, il ne peut s'agir des mêmes frais engagés. Il rappelle que les appels d'offre ne sont ni lancés ni étudiés, et que s'il y a des économies à faire, pas de problème. Il parle ensuite de la différence qu'il faut prendre en compte, entre ce que réalise un privé et ce qui est demandé dans le service public avec son lot de contraintes.*
Monsieur Maurice BOISON *demande s'il y aura un jour un retour sur investissement via le tourisme.*
Monsieur le Président *dit qu'il n'est pas prévu un retour sur investissement…*
Monsieur le Président *dit que s'il y a un retour, ils en seront tous heureux. Il précise que certaines personnes utilisent l'aérodrome à des fins économiques. Il ajoute que s'il n'avait pas eu cet aérodrome d'Herret à Condom, volaille de France (Poulets Fermiers) ne serait pas à Condom, ce qui mobilise 300 emplois.*
Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le projet de création d'un hangar d'aviation légère et d'une annexe à vocation technique et pédagogique et le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à demander une subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la tranche fonctionnelle 2,
AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les études nécessaires pour concevoir et affiner le détail des travaux,
AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.06.05 :
OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION A L'ETAT POUR LES DEGATS D'INTEMPERIES CAUSES SUR LA VOIRIE PAR LES PRECIPITATIONS EXCEPTIONNNELLES DU 24 AU 26 JANVIER 2014

Monsieur le Président rappelle que, suite aux dégâts occasionnés sur la voirie d'intérêt communautaire par les précipitations exceptionnelles du 24 au 26 janvier 2014, la Communauté de Communes a déposé un dossier de demande de subvention, montant des travaux est estimé à 18 953.20 € H.T..
Il précise que la mission interministérielle a donné une suite favorable à cette demande et a octroyé un taux de subvention de 35% sur un montant de dépenses subventionnables de 11 646.70€ H.T. (curage fossés non éligible et application d'un coefficient de 20% de vétusté sur les revêtements).
Sur cette base, le Président propose d'approuver le plan de financement ci-après :

DEPENSES	
Travaux de voirie	11 646.70 € H.T.
TOTAL DEPENSES	**11 646.70 € H.T.**
RECETTES	
Subvention exceptionnelle de l'Etat (35%)	4 076.35 € H.T.
Autofinancement	7 570.35 € H.T.
TOTAL RECETTES	**11 646.70€ H.T.**

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
SOLLICITE une subvention de 4 076.35 €, suite aux dégâts occasionnés sur la voirie d'intérêt communautaire par les précipitations exceptionnelles du 24 au 26 janvier 2014,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.06.06 :
OBJET : SUBVENTION POUR LE 21ème TOUR CYCLISTE DE LOT-ET-GARONNE

Monsieur le Président expose qu'il a été sollicité par le Comité Départemental de Cyclisme de Lot-et-Garonne, organisateur du Tour du Lot-et-Garonne 2016. Ce dernier sera une des huit épreuves de la Coupe de France de cyclisme de première division (antichambre des professionnels).
Au cours de cette 21ème édition, les coureurs et les suiveurs pourront découvrir les parcours sur les communes des communautés de communes du Val d'Albret, des Coteaux d'Albret, du Mézinais et de la Ténarèze.

En effet, les organisateurs, en recherche de variantes relatives à la nature du parcours emprunté et la qualité de la chaussée utilisée, ont souhaité qu'une partie du circuit soit sur le département du Gers et plus particulièrement sur le territoire de notre communauté de communes (cf plan ci-joint) avec un passage dans Condom devant le siège de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

Cette manifestation populaire et multigénérationnelle sera une animation majeure tant pour le développement de la pratique du cyclisme dans ses multiples composantes que pour ses impacts durables sur la destination Ténarèze et l'économie touristique de notre territoire.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Paul CAPERAN *aurait bien aimé voter cette délibération mais il ne pourra pas le faire. Il rappelle combien le sport en milieu rural est un vecteur d'équilibre pour la jeunesse sur notre territoire. Mais il ne peut accepter de voter pour une association hors de la Ténarèze alors qu'il fait lui-même partie des personnes qui ont demandé d'aider le sport dans la Ténarèze. Nous avons le basket à Valence, le rugby à Condom, nous pouvons trouver de tout ailleurs. Nous n'avons jamais vu une subvention pour nous dans la Ténarèze, comme celle que vous souhaitez accorder ce soir. Soit le Président acceptera d'étudier des demandes pour le sport en Ténarèze, soit il ne vote pas cette délibération. De plus, il rappelle que le département du Lot-et-Garonne est bien plus riche que nous et qu'il est bien placé pour le savoir.*
Monsieur le Président *dit qu'il ne s'agit pas d'aider le sport dans cette délibération mais de rentrer dans un système promotionnel. En effet, ce tour du Lot-et-Garonne fait venir énormément de monde. Cela va permettre aux logeurs gersois de profiter de la venue de ces personnes. Ce sont des équipes qui se déplacent et qui recherchent des logements. Il est convenu que nous donnions aux organisateurs les adresses des gites et autres hôtels et restaurants de manière à ce qu'il y ait des retombées économiques*
Monsieur Maurice BOISON *dit que ce qui est dérangeant, c'est d'accorder une subvention au Comité Départemental de Cyclisme de Lot-et-Garonne, organisateur du Tour du Lot-et-Garonne 2016.*
Monsieur le Président *dit qu'il va faire changer l'intitulé de cette délibération.*
Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 27 voix pour et 14 abstentions (Madame Martine LABORDE, Messieurs Maurice BOISON et Henri BOUE pour eux-mêmes et par procuration, Mesdames Marie-José GOZE, Françoise MARTINEZ et Pascale ULIAN, Messieurs Paul CAPERAN, Thierry COLAS, Stéphane GAUDRY, Michel MESTE, et Alain PINSON),**
ACCORDE une subvention de 2 500€ pour le 21ème tour du Lot-et-Garonne qui aura lieu le 17 avril 2016, considérant l'intérêt et la valorisation pour le tourisme local générés par cette manifestation;
DIT que les crédits nécessaires à ce financement seront inscrits au budget primitif 2016,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.06.07 :
OBJET : PARTICIPATION DU SAT POUR LA REHABILITATION DU CHEMIN D'ACCES AU RESERVOIR DE BUET A FOURCES
Monsieur le Président expose que le chemin permettant d'accéder au réservoir du Buet à Fourcès a été empierré dans le cadre des installations « Les clés des champs ».

Cette réfection du chemin profitant aussi au Syndicat Armagnac Ténarèze, gestionnaire du réservoir, celui-ci a décidé d'apporter une participation financière d'un montant égal à 50% du total de l'opération, soit 5 344,55 € H.T. pour un montant total de 10 689,10 € H.T.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la participation financière du Syndicat Armagnac Ténarèze pour un montant de 5 344,55€ H.T..
AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.06.08 :
OBJET : SIGNATURE DU MARCHE DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DU GROUPEMENT DE COMMANDE FORME ENTRE LA COMMUNE DE CONDOM, LE

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

CCAS DE CONDOM, LE CIAS DE LA TENAREZE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire portant « Groupement de commandes entre la commune, le CCAS, la Communauté de Communes et CIAS de la Ténarèze » en date du 30 mars 2015 qui avait :

- Décidé de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Condom, son Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze,
- Décidé que le groupement et son coordonnateur auraient compétence pour la consultation, après avis éventuel de la commission d'Appel d'Offres,
- Décidé que ce groupement serait constitué pour l'ensemble des contrats d'assurance (dommages aux biens et risques annexes, risques statutaires, protection juridique et protection fonctionnelle des agents et élus, responsabilité et risques annexes, flotte automobile y compris risques annexes, risques liés à l'aérodrome de Herret),
- Approuvé les termes et conditions de la convention de groupement de commandes,
- Autorisé Patricia ESPERON, première Vice-Président, à signer ladite convention.

Monsieur le Président expose que la Commune de Condom, en tant que coordonnateur du groupement de commande, a été chargée de la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence.
Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.
Le marché a été lancé sous la forme de la procédure d'appel d'offres (article 33, 57 à 59 du code des marchés publics) pour une durée de cinq ou six ans (en fonction des lots) à compter du 1er janvier 2016 ou 2017.
Il comporte 15 lots :

- Lot N°1 : Risques automobiles de la ville et du CCAS de Condom,
- Lot N°2 : Risques automobiles de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
- Lot N°3 : Risques automobiles du CIAS de la Ténarèze,
- Lot N°4 : Risques de Dommages aux biens de la ville et du CCAS de Condom,
- Lot N°5 : Risques de Dommages aux biens de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
- Lot N°6 : Risques de Responsabilités de la ville de Condom,
- Lot N°7 : Risques de Responsabilités de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
- Lot N°8 : Risques de Responsabilités du CCAS de Condom,
- Lot N°9 : Multirisques du CIAS de la Ténarèze,
- Lot N°10 : Protection Juridique de la Ville et du CCAS de Condom et Protection Fonctionnelle des Agents, des Elus et des Administrateurs,
- Lot N°11 : Protection Juridique de la Communauté de Communes de la Ténarèze et Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus,
- Lot N°12 : Protection Juridique du CIAS de la Ténarèze et Protection Fonctionnelle des Agents et des Administrateurs,
- Lot N°13 : Risques Statutaires de la ville et du CCAS de Condom,
- Lot N°14 : Risques Statutaires de la Communautés de Communes de la Ténarèze,
- Lot N°15 : Risques Statutaires du CIAS de la Ténarèze.

Les plis ont été ouverts le 22 septembre 2015, et la Commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 29 octobre 2015.

Le tableau récapitulatif ci-après fait état des titulaires de chaque lot, de la tarification choisie, des montants du marché, et de la date de début du contrat de la Communauté de Communes de la Ténarèze :

Lot	Choix de la CAO : Titulaire du contrat futur	Choix de la CAO : Choix de tarification	Montant contrat futur € TTC	Date de démarrage effective
Lot N°2 : Risques Automobiles de la Communauté de	SMACL	Tarification 1 : franchise pour la garantie tous accidents de 150€	1 632,78	01/01/2016

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

Communes de la Ténarèze				
Lot N°5 : Risques de dommages aux biens de la Communauté de Communes de la Ténarèze	SMACL	X	4 109,92	01/01/2016
Lot N° 7 : Risques de Responsabilités de la Communauté de Communes de la Ténarèze	SMACL	Prestation supplémentaire responsabilité de l'aérodrome retenue	1 573,63	01/01/2016
Lot N°11 : Protection Juridique de la Communauté de Communes de la Ténarèze et Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus	SAGA CNP	X	4 297,39	01/01/2016
Lot N°14 : Risques Statutaires Communauté de Communes de la Ténarèze	GROUPAMA	CNRACL tarification 1 : franchise 10 jours fermes IRCANTEC tarification 1 : Franchise de 10 jours fermes	17 657,62 – CNRACL taux de 5.40% IRCANTEC taux de 0.96%	01/01/2016

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Madame la Première Vice-Présidente à signer les contrats avec les titulaires retenus.

La délibération n°2015.06.09 :

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LARRESSINGLE

Monsieur le Président expose que dans le projet du PLU de Larressingle, les zones Np étaient indiquées sur le plan de zonage par une couleur presque identique à celle des zones A1.

Suite à l'avis des Personnes Publiques Associées, la remarque concernant la lisibilité du plan de zonage a été prise en compte et la couleur des zones A1 a été modifiée dans la version approuvée du PLU mais cette modification n'a pas été réalisée pour la totalité des zones A1.

Par conséquent, Monsieur le Président a engagé, par arrêté en date du 15 septembre 2015, la modification simplifiée envisagée ayant pour objet de corriger ces erreurs matérielles pour les secteurs suivants :

- Au lieu « A Sarboris » au Sud de la commune, une maison a été classée dans le zonage A1 et la couleur de celui-ci n'a pas été modifiée suite à l'avis des Personnes Publiques Associées (partie de la parcelle cadastrée section B N°408),

- Au lieu « Au village» en limite du bourg (parcelles cadastrées section A N° 437, 438, 439 et parties des parcelles cadastrées section A N°747, 748), deux constructions ont été classées dans le zonage A1 et la couleur de l'une n'a pas été modifiée suite à l'avis des Personnes Publiques Associées et le pastillage de l'autre n'apparaît pas, seul le nom de la zone (A1) figure,

- Au lieu « A la Fontaine de Pichouret » à l'ouest du bourg, une partie de la parcelle cadastrée section A N°872 a été pressentie pour réaliser la station d'épuration d'où l'emplacement réservé N°2. Le classement en zone A1 de cette emprise a été réalisé dans le cadre du PLU mais le pastillage n'est pas dans la bonne couleur,

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

- Au lieu « A la Fontaine de Pichouret» à l'ouest du bourg, la parcelle cadastrée section A N°526 est occupée par une maison qui est classée en zone A1 dans le PLU mais le pastillage n'est pas de la bonne couleur.

Par délibération en date du 23 septembre 2015, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Larressingle.

Monsieur le Président confirme que ces modalités de mise à disposition ont bien été réalisées, à savoir :

- mise à la disposition du public du dossier au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze du 20/10/2015 au 20/11/2015 aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h ;

- mise à la disposition du public du dossier à la mairie de Larressingle et 20/10/2015 au 20/11/2015 aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant la mise à disposition du public du projet, précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations (parution le 9/10/2015 dans la Dépêche du Midi) ;

- affichage de la délibération du 23 septembre 2015 en mairie et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze durant un mois et diffusion d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition (parution le 9/10/2015 dans la Dépêche du Midi);

- publication de la délibération du 23 septembre 2015 au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;

Au terme de la période de mise à disposition du dossier au public, il n'a été enregistré qu'une observation sur les registres mais sans rapport avec l'objet de la modification simplifiée. Des demandes de documents ont été faites auprès de la Communauté de Communes de la Ténarèze et ont été consignées dans les registres.
Il précise également que l'arrêté du 15 septembre 2015 et le projet de mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Larressingle ont été notifiés aux personnes publiques associées en date du 17 septembre 2015.
Aucune observation n'a été faite par les personnes publiques associées.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote après que Monsieur Xavier FERNANDEZ ait quitté la salle car il ne souhaite pas prendre part au débat et au vote. Le conseil communautaire délibère par 30 voix pour et 10 abstentions (Madame Martine LABORDE, Messieurs Maurice BOISON et Henri BOUE pour eux-mêmes et par procuration, Madame Pascale ULIAN, Messieurs Thierry COLAS, Stéphane GAUDRY et Michel MESTE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que Monsieur Xavier FERNANDEZ ait quitté la salle pour ne pas prendre part au débat et au vote, le conseil délibère **par 30 voix pour et 10 abstentions (Madame Martine LABORDE, Messieurs Maurice BOISON et Henri BOUE pour eux-mêmes et par procuration, Madame Pascale ULIAN, Messieurs Thierry COLAS, Stéphane GAUDRY et Michel MESTE),**
APPROUVE la Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Larressingle ;
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2015.06.10 :
OBJET : PUP SUR LA COMMUNE DE FOURCES – MONSIEUR JOSE MONDIN
Monsieur le Président expose que, dans le but d'assurer l'urbanisation des parties des parcelles cadastrées section AD n°37p, 38p, 39 et 40p, situées au lieu-dit « A Lamolère », chemin rural n°22 dit de Montréal à Mézin, à Fourcès, il est nécessaire de mettre en œuvre un projet de projet urbain partenarial (PUP). Ces parcelles sont classées pour parties en zone AU et AUi au PLU de Fourcès, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation dont les voies publiques et les

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement sont existants à la périphérie immédiate et ayant une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.
Conclue en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, la convention de Projet Urbain partenariat (PUP) permet de faire contribuer un propriétaire, un constructeur ou un aménageur au financement des équipements publics nécessaires aux constructions, moyennant une exonération de taxe d'aménagement.
De plus, l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme prévoit que les conventions de PUP sont signées par l'établissement public de coopération intercommunale lorsque celui-ci est compétent en matière d'élaboration d'un PLU. Cette compétence est intégrée à l'article 5.1.1 des statuts en vigueur de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
La convention de PUP traduit, dans le cas présent, l'engagement de la Communauté de Communes de la Ténarèze à permettre la réalisation des équipements publics consistant en la réalisation d'un raccordement au réseau électrique, pour un coût total de 13 200 Euros (selon l'estimation du Syndicat d'Energie du Gers – Référence : 150715 B).
En contrepartie, Monsieur José Mondin s'engage à participer financièrement au coût de ces équipements publics en versant à la Communauté de Communes de la Ténarèze une somme correspondant à la totalité des frais, dans la mesure où ils sont nécessaires aux habitants et usagers des futures constructions projetées sur les parcelles lui appartenant.
Le projet de convention de PUP a été validé par la Commission Urbanisme, Cadre de vie et logement lors de la séance du 19 novembre 2015.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE les termes du projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes de la Ténarèze et Monsieur José MONDIN, propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°37, 38, 39 et 40 à Fourcès;
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes de la Ténarèze et Monsieur José MONDIN, et à effectuer toutes démarches, signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2015.06.11 :

DEPARTEMENT DU GERS - COLLECTIVITE PILOTE – CONTRACTANT UNIQUE AVEC L'ANAH ET L'ETAT, ET COLLECTEUR DES ECONOMIES D'ENERGIE

Monsieur le Président explique que le Conseil Départemental se positionne pour assumer le rôle de collectivité pilote, disposant d'un compte EMMY (nom donnée au registre national des Certificats d'Economie d'Energie : CEE), permettant le transfert des CEE avant le 31 décembre 2015.

En effet, l'objectif de programme « Habiter Mieux » est de lutter contre la précarité énergétique des propriétaires occupants les plus modestes par la réalisation de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique de leur logement.

Dans sa mise en œuvre territoriale, le programme « Habiter Mieux » s'appuie dur les Contrats Locaux d'Engagement (CLE) contre la précarité énergétique, complétés par des protocoles territoriaux.

Par convention en date du 18 décembre 2014, conclue entre l'Etat, l'ANAH et les fournisseurs d'énergie (EF, GDF SUEZ et Total), il a été défini que :

- L'ANAH valorise les « CEE – travaux », c'est-à-dire les certificats d'économie d'énergie correspondant à la réalisation effective des opérations de rénovation financées dans le cadre du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014 – 2017,
- Les « CEE – travaux » délivrés à l'ANAH soient cédés, en totalité et à titre gracieux, sur le compte EMMY de l'obligé référent qui pour notre département est EDF ;
- L'obligé référent, EDF, conserve 75 % des « CEE – travaux » cédés par l'ANAH,
- Les 25 % restants, dits « CEE-collectivité », reviennent de droit aux collectivités participant financièrement au programme « Habiter Mieux » sur la période 2014 – 2017.

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

Le Département et la Communauté de Communes comptent au nombre des bénéficiaires potentiels de ces « CEE-Collectivités ». Pour les encaisser, il est nécessaire de signer un protocole triannuel spécifique avec l'Etat, l'ANAH et EDF.

A défaut de signature de ce protocole dans le délai imparti, il ne sera pas plus possible de demander le transfert des « CEE- Collectivités ».

Par ailleurs, dans la mesure où le département du Gers comprends plusieurs territoires couverts par des « CLE », il est nécessaire de désigner « une collectivité pilote » qui sera la collectivité contractante unique avec l'Etat, et qui collectera les « CEE-Collectivité » pour l'ensemble des collectivités, à charge pour elle d'assurer le reversement de leur part à chacune des bénéficiaires.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DESIGNE le Département du Gers en qualité de « Collectivité pilote », contractant unique avec l'ANAH et l'Etat, et collecteur des « CEE – collectivités ».

La délibération n°2015.06.12 :
OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL DANS LE CADRE DES DIMANCHES DU MAIRE

Monsieur le Président expose que certains commerces ou établissement peuvent dans le cas de dérogations permanentes de droit ou temporaires supprimer le repos hebdomadaire dominical.
Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron
Vu l'article L3132-26 du Code du Travail modifié par l'article 250 (V) de Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron, qui dispose, notamment, que :
« *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. (…) »
Considérant que le Conseil Communautaire doit rendre un avis conforme concernant le choix des 7 dimanches complémentaires au-delà des 5 déjà existants pour lesquels le maire après avis du conseil municipal peut prendre un arrêté afin d'autoriser l'ouverture des commerces de détail, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de sélectionner pour 2016 les 12 dimanches pré-fléchés lors d'une réunion de travail à laquelle étaient invités tous les maires des communes du territoire, les associations de commerçants de Condom et de Valence-sur-Baïse, ainsi que les entreprises du territoire soumises à la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).
Monsieur le Président rappelle que la décision municipale doit être précédée d'un avis du conseil municipal et l'arrêté devra préciser, explicitement, après consultation des organisations syndicales et patronales, les conditions dans lesquelles le repos compensateur doit être accordé aux salariés qui travailleront ces dimanches (art L 3132-27 du code du travail). Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord, par écrit, à leur employeur peuvent travailler le dimanche.
Au-delà des 5 dimanches qui restent à « la main du maire », ceux-ci pourront choisir d'étendre l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches en les choisissant parmi ceux pré-fléchés lors de la réunion de travail du 20 octobre 2015 à savoir :

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

Pour 2015 :
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de choisir les 3 dimanches qui suivent la tenue de la séance publique du 7 décembre 2015 à savoir :
Les 13, 20 et 27 décembre.

Pour 2016 :
Les propositions de la Commission sont : le 10 janvier, le 26 juin, les 17 juillet, 24 juillet et 31 juillet, les 7 août, 14 août, 21 août, 28 août, le 4 septembre ; les 11 et 18 décembre.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère par 38 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU et Madame Marie-José GOZE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 38 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Maurice BOISON pour lui-même et par procuration pour Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU et Madame Marie-José GOZE),**
APROUVER le choix des dimanches pour 2015 et 2016 comme indiqué ci-dessus.

La délibération n°2015.06.13 :

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Président expose que la Commission pour l'Accessibilité s'est réunie le 24 novembre 2015. Conformément à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel, validé par la Commission.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré**,**
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité ci-annexé.

La délibération n°2015.06.14 :

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré**,**
PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport Annuel d'Activité sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2014 et l'exercice 2015 (jusqu'au 30 septembre 2015), ci-annexé.

La délibération n°2015.06.15 :

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite au changement de prestataire des contrôles d'assainissement non-collectif, il apparait opportun de procéder à quelques ajustements du règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

Le projet de règlement, joint en annexe, a été validé par la commission de contrôle financier du SPANC lors de la séance du 17 novembre 2015.
Il détaille les obligations respectives du prestataire, des usagers et de la Communauté de Communes de la Ténarèze
Le règlement précise également les procédures applicables en cas de non-respect des dispositions règlementaires.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le règlement du SPANC dans sa version modifiée.
AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de ce règlement.
Pour extrait conforme le 8 décembre 2015.

La délibération n°2015.06.16 :
OBJET : AVENANT CONTRAT GRAND SITE MIDI-PYRENEES

Monsieur le Président rappelle que le « Contrat Grand Site Midi-Pyrénées Flaran – Baïse – Armagnac » a été signé le 29 janvier 2011.
Monsieur le Président rappelle que :

- Ce dispositif est un outil promotionnel qui a permis de diffuser l'image de notre territoire grâce à des médias de grande qualité,
- Un important travail de communication a rendu ce dispositif identifiable et porteur de sens,
- Sur le plan local, on constate une bonne appropriation de ce label par les prestataires et les différents acteurs du tourisme,
- Plus largement, le travail de labellisation a été l'occasion de s'interroger sur les atouts et faiblesses de notre territoire et de se donner de nouveaux objectifs avec comme exigence première, celle que la Ténarèze en tant que territoire, paysage et patrimoine corresponde à l'image qualitative véhiculée par ce label. Le dispositif Grand site de Midi-Pyrénées a donc permis de susciter des réflexions et d'impulser des projets d'aménagement et de mise en valeur.

Monsieur le Président expose que la Région Midi-Pyrénées finalise les Contrats Régionaux Uniques avec Toulouse Métropole, les Communautés d'Agglomération, et les territoires ruraux.
De manière à harmoniser le dispositif des « Grands Sites Midi-Pyrénées » avec les nouvelles politiques contractuelles régionales, les Commissions Permanentes Régionales des 9 juillet et 24 septembre 2015 ont décidé de proroger la durée du plan d'aménagement et de valorisation des « Grands Sites Midi-Pyrénées » et celle des contrats initiaux jusqu'au 31 décembre 2017.
Dans ce contexte, il convient d'approuver le projet d'avenant au Contrat du « Grand Site Flaran – Baïse – Armagnac » et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Gérard BEZERRA *est surpris de voir que Montréal du Gers n'est plus classé « Grand Site ». Il dit que Montréal n'est que le 2ème site payant du département… Il souhaiterait savoir s'il doit faire sortir les panneaux à l'entrée du village puisqu'il n'est plus représenté dans la convention.*
Monsieur le Président *rappelle que Montréal et Fourcès ne figurent pas dans le contrat initial de« Grand Site ». Fourcès y est à nouveau.*
Madame Martine LABORDE *demande pourquoi on ne remettrait pas Montréal.*
Monsieur Gérard BEZERRA *répond que ça ne se fait pas comme cela, mais qu'il y a bien une aberration.*
Madame Martine LABORDE *dit qu'il faut faire un autre avenant.*
Monsieur Paul CAPERAN *demande pourquoi ce contrat n'est que d'un an, est-ce que c'est lié aux élections régionales qui arrivent…il reconnait que c'est un bon outil promotionnel. Il pense qu'il y aura certainement de futurs élus dans cette salle à la Région, il pense que cet outil devra évoluer et s'agrandir. Qu'il y ait des financements derrière qui suivent. Il dit que Valence à plein de projets, mais que s'il y avait des aides à l'intérieur, ça serait mieux.*
Monsieur le Président *répond qu'il existe des aides grâce au label « Grand Site ». Il y a des communes qui touchent des aides de Grand Site, faut-il encore avoir des projets…si vous présentez une ligne à 0€*

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

d'investissement, aucune aide ne sera apportée. Et par rapport à Montréal, il faudrait faire le nécessaire.
***Madame Martine LABORDE** demande pourquoi Montréal n'a pas été proposé avant le vote de ce nouvel avenant.*
***Monsieur le Président** dit que cela a été demandé. Il ajoute qu'il demandera une extension comme cela avait été fait pour Larressingle.*
Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère par 38 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Gérard BEZERRA, Madame Martine LABORDE par procuration pour Monsieur Nicolas LABEYRIE et Madame Christiane MONDIN-SEAILLES).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 38 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Gérard BEZERRA, Madame Martine LABORDE par procuration pour Monsieur Nicolas LABEYRIE et Madame Christiane MONDIN-SEAILLES),**
APPROUVE le projet d'avenant au Contrat du « Grand Site Flaran – Baïse – Armagnac »,
AUTORISE Madame la Première Vice-Présidente à signer cet avenant.

La délibération n°2015.06.17 :
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2015, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

La délibération n°2015.06.18 :
OBJET : REFINANCEMENT D'UN PRET EN FRANC SUISSE

Monsieur le Président rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant en EUR correspondant à la contre-valeur de 191 217,59 CHF.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance de l'offre de financement, et des conditions générales version CG-14-05 y attachées, proposées par Dexia Crédit Local, **et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt
L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,0000 francs suisses pour1 euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : contre-valeur en euro de 191 217,59 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 191 217,59 EUR.

Cours de change plancher : 1,0000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-valeur maximale du montant du contrat en euro.

Durée du contrat de prêt : 6ans et 9 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 191 217,59 CHF, refinancer, en date du 01/01/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH250255CHF	001	Hors Charte	191 217,59 CHF
Total des sommes refinancées			191 217,59 CHF

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

<u>Ecart de change en capital (Gain ou perte)</u>

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change plancher EUR/CHF égal à 1,0000 francs suisses pour un euro, serait de :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro du prêt	Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MPH250255CHF	001	1,6401	Perte de change en capital de 74 628,61EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00-DE

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2016 au 01/10/2022

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 191 217,59 EUR (étant précisé que le montant de la tranche définitive sera définitivement fixé selon les modalités écrites à la rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)
Versement des fonds	: 191 217,59 réputés versés automatiquement le 01/01/2016 (étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,96%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Date de 1ère échéance	: 01/04/2016
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme le 8 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guy SAINT-MEZARD pour une question diverse.
Monsieur Guy SAINT-MEZARD *revient sur Alsatis. Il demande pourquoi à nouveau rien ne marche. Des personnes sont venues installer de nouvelles antennes sur le clocher et depuis, rien ne fonctionne.*
Monsieur Olivier PAUL *intervient et annonce une réunion avec Gers Numérique très prochainement, vers le 16 décembre, que tous ces soucis seront réglés et abordés lors de cette rencontre. Il demande des précisions sur cette nouvelle installation, à savoir qui a installé ce nouveau matériel.*
Monsieur Guy SAINT-MEZARD *ne sait pas qui l'a fait, mais ça ne marche pas en tout cas.*
Monsieur le Président clos la séance et remercie les conseillers de leur participation.

Pour extrait conforme le 7 janvier 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160218-2016_01_00BIS-DE

2016.01.00Bis

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 17 février à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian remplacé par son suppléant Stéphane GAUDRY, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François.
ABSENTS :
PROCURATIONS : Claude CLAVERIE a donné procuration à Raymonde BARTHE, Pierre DULONG a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, Alexandre CARDONA a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, Jean-François ROUSSE, a donné procuration à Hélène DELPECH.
SECRETAIRE : TRAMONT Jean.

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 mai 2014, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autre à :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €** ;
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.**

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 206 999 € H.T. par délibération, après visa de la Commission d'Appel d'Offres.

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 039-243200413-20160218-2016-21_00BIS-DE

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 206 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Pour extrait conforme le 18 février 2016.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2016
COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – OU SUITE A DELIBERATION L'AUTORISANT POUR LES MARCHES SUPERIEURS A 206 999 €

REGISTRE DES MARCHES

Date de notification	Intitulé	Lot	Nature du Marché	Procédure	Publicité	Nombre de retraits du DCE	Nombre de réponses	Candidat retenu	Montant de l'offre €/HT	Montant de l'offre €/TTC
18/12/15	Accompagnement juridique – Recours contentieux contre les délibérations du Comité Syndical du SICTOM de Condom		Prestations Intellectuelles	Consultation	-	-	-	Cabinet CGCB	5 000	6 000
03/02/2016	Accompagnement juridique – Renégociation crédit-bail « Table des Cordeliers »		Prestations Intellectuelles	Consultation	-	-	-	CMS Bureau Francis Lefebvre	3 610	4 332

REGISTRE DES CONTRATS ET CONVENTIONS

Date	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC
17/12/15	Convention	Convention de mise à disposition d'Infrastructures Haut Débit - ALSATIS	12 000	14 400
07/12/15	Convention	Protocole d'accord relatif à la consultation des services dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – Mairie d'Eauze	0	0

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200412-20160217-20160217-00BIS-DE

REGISTRE DES DECISIONS

Date	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC
02/02/2016	Décision	Mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valence sur Baïse	0	0

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_00BIS-DE

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_01-DE

2016.01.01

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 17 février à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian remplacé par son suppléant Stéphane GAUDRY, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François.

ABSENTS :

PROCURATIONS : Claude CLAVERIE a donné procuration à Raymonde BARTHE, Pierre DULONG a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, Alexandre CARDONA a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, Jean-François ROUSSE, a donné procuration à Hélène DELPECH.

SECRETAIRE : TRAMONT Jean.

OBJET : AJOUT DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.03.10 en date du 6 mai 2014 portant création des commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Mesdames Marie-Paule GARCIA, Frédérique TURRO, et Messieurs Jacques MAURY, Jean-François ROUSSE, Thierry SACRE, Jean TRAMONT qui souhaitent siéger à la commission Stratégies de Développement (tourisme, loisirs,…).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉSIGNE Mesdames Marie-Paule GARCIA, Frédérique TURRO, et Messieurs Jacques MAURY, Jean-François ROUSSE, Thierry SACRE, Jean TRAMONT dans la commission Stratégies de Développement (tourisme, loisirs,….).

Pour extrait conforme le 18 février 2016.

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le 2016.01.02
ID 032-243200417-20160218-2016_01_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 17 février à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian remplacé par son suppléant Stéphane GAUDRY, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François.
ABSENTS :
PROCURATIONS : Claude CLAVERIE a donné procuration à Raymonde BARTHE, Pierre DULONG a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, Alexandre CARDONA a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, Jean-François ROUSSE, a donné procuration à Hélène DELPECH.
SECRETAIRE : TRAMONT Jean.

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI VINLAU EN ZONE ARTISANALE DE BELLEFILLE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 15 décembre 2010 portant « Tarifs des ventes de terrains sur l'extension de la zone artisanale de Bellefille ».

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur Jean-Paul SARREMEJEAN, gérant de la SCI VINLAU désirant acquérir le lot n°1 en zone artisanale de Bellefille, situé sur la parcelle cadastrée section AY n°154 d'une superficie de 4206 m² (voir plan ci-joint), dans le but de développer une activité de vente de cailloux de couleurs.

Conformément à la délibération sus-visée, le prix du m² de terrain est de 15 € H.T.

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération en date du 15 décembre 2010, si l' « acquéreur venait à revendre tout ou partie d'un terrain nu dans les dix ans suivant son acquisition, la Communauté de Communes de la Ténarèze devrait donner son accord sur cette cession ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE de cette cession à la SCI VINLAU, ou toute société se substituant à celle-ci, conformément aux tarifs définis par la délibération du 15 décembre 2010 soit 15 € H.T. du m²,

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160218-2016_01_02-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir devant Notaire,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires et à signer tous les documents, pour mener à bien cette opération de cession.

Pour extrait conforme le 18 février 2016.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Département :
GERS

Commune :
CONDOM

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le [illegible]
ID : 032-213200017-20160218-2016_01_02-DE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BUREAU ANTENNE DE CONDOM
2, rue ANATOLE FRANCE 32100
32100 CONDOM
tél. 05 62 68 31 75 - fax 05 62 28 19 90
sip-sie.condom@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 01/02/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le 2016.01.03
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 17 février à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian remplacé par son suppléant Stéphane GAUDRY, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François.
ABSENTS :
PROCURATIONS : Claude CLAVERIE a donné procuration à Raymonde BARTHE, Pierre DULONG a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, Alexandre CARDONA a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, Jean-François ROUSSE, a donné procuration à Hélène DELPECH.
SECRETAIRE : TRAMONT Jean.

OBJET : POSTE DE RELEVAGE – ZONE ARTISANALE MAISONNEUVE DE RINGUES

Monsieur le Président rappelle que lors de l'extension de la Zone Artisanale Maisonneuve de Ringues à Condom, la Communauté de Communes a créé une extension du réseau d'assainissement collectif, et qu'elle a tout particulièrement implanté un poste de relevage sur la parcelle cadastrée section AY N°139, dont elle a confié par convention l'entretien à la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur le Président expose que suite à des discussions avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P.) de Caussens, il apparaît opportun de rétrocéder ce poste de relevage à ce dit syndicat, car ce dernier sert à l'assainissement collectif de cette zone commerciale.

Il expose que le Conseil Syndical du S.I.A.E.P. de Caussens a donné par délibération en date du 3 décembre 2015, un avis favorable à la prise en charge de ce poste de relevage à compter du 1er mars 2016 (date d'échéance de la convention entre la Communauté de Communes et la Lyonnaise des Eaux).

Monsieur le Président propose que la parcelle cadastrée section AY N°139 soit mise à disposition et que le poste de refoulement soit donné à titre gracieux au S.I.A.E.P. de Caussens, à charge pour lui d'en assumer : le fonctionnement, l'entretien et éventuellement le renouvellement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160218-2016_01_03-DE

MET A DISPOSITION du S.I.A.E.P. de Caussens, à titre gracieux, la parcelle cadastrée section AY N°139, sur laquelle se situe le poste de relevage,

DÉCIDE de donner le poste de relevage d'assainissement collectif sis en zone artisanale Maisonneuve de Ringues, au S.I.A.E.P. de Caussens, à titre gracieux, à charge pour lui d'en assumer : le fonctionnement, l'entretien et éventuellement le renouvellement.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AY N°139.

Pour extrait conforme le 18 février 2016.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160218-2016_01_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2016.01.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 17 février à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian remplacé par son suppléant Stéphane GAUDRY, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François.
ABSENTS :
PROCURATIONS : Claude CLAVERIE a donné procuration à Raymonde BARTHE, Pierre DULONG a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, Alexandre CARDONA a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, Jean-François ROUSSE, a donné procuration à Hélène DELPECH.
SECRETAIRE : TRAMONT Jean.

OBJET : VOLONTE DE SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (CEJ)

Monsieur le Président rappelle la délibération 2015.04.13 du 2 juin 2015 portant « Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ». Par cette délibération, le Conseil Communautaire a décidé de compléter ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2016.

Ainsi, les compétences suivantes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire sont exercées :
- depuis le 1er janvier 2015 :
  - La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
  - Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes,
- depuis le 1er janvier 2016 :
  - La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires.

Il était, en effet, impératif pour la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) que la Communauté de Communes dispose, au plus tôt, de l'intégralité de la compétence enfance et jeunesse pour pouvoir optimiser le financement de ces activités via les Contrats Enfance Jeunesse existants et à venir.
Monsieur le Président rappelle également que, même si l'ensemble des missions d'actions sociales de la Communauté de Communes ont été transférées de droit au Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.), la Communauté de Communes de la Ténarèze sera le signataire du ou des Contrats Enfance Jeunesse.

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_04-DE

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, le Président expose au Conseil Communautaire que celui-ci doit, dès à présent, exprimer sa volonté de signer avec la C.A.F. un nouveau Contrat Enfance Jeunesse. La signature de ce contrat qui débute le 1er janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2019, n'interviendra qu'en décembre 2016, conformément aux usages de la C.A.F..

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 40 voix pour, 7 abstentions (Messieurs Maurice BOISON, Henri BOUÉ, Thierry COLAS, Michel MESTÉ, Alain PINSON, Christian TOUHÉ-RUMEAU et Madame Françoise MARTINEZ) et 2 contre (Messieurs Xavier FERNANDEZ et Stéphane GAUDRY).**

EXPRIME sa volonté de signer avec la C.A.F. un nouveau Contrat Enfance Jeunesse. La signature de ce contrat qui débute le 1er janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2019 n'interviendra qu'en décembre 2016, conformément aux usages de la C.A.F..

Pour extrait conforme le 18 février 2016.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le 2016.01.05
ID 032-243200417-20160218-2016_01_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 17 février à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian remplacé par son suppléant Stéphane GAUDRY, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François.
ABSENTS :
PROCURATIONS : Claude CLAVERIE a donné procuration à Raymonde BARTHE, Pierre DULONG a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, Alexandre CARDONA a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, Jean-François ROUSSE, a donné procuration à Hélène DELPECH.
SECRETAIRE : TRAMONT Jean.

OBJET : PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE

Monsieur le Président expose que la mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des dernières années, comme une priorité de santé publique en France.
Le Ministère chargé de la santé a mis en œuvre un Programme National Nutrition Santé (P.N.N.S.) dont l'objectif général est d'améliorer la santé de l'ensemble de la population en agissant sur la nutrition.

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes par ses compétences en matière d'action sociale peut mettre en œuvre des interventions de proximité, en adéquation avec les stratégies du P.N.N.S..
Pour cela il convient d'adhérer à la charte « villes actives du P.N.N.S.. » après en avoir fait la demande au Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

En devenant signataire de la Charte, la Communauté de Communes de la Ténarèze s'engage :

- à devenir un acteur actif du P.N.N.S. en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du P.N.N.S. ;

- à mettre en œuvre, chaque année, au moins une des actions spécifiques parmi celles citées dans la liste des actions proposées par le P.N.N.S. ou une action innovante conforme au P.N.N.S. ;

- à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées précédemment et menées dans le cadre de la collectivité, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du P.N.N.S. et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du P.N.N.S. ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2016
Reçu en préfecture le 23/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_05-DE

- à nommer un référent actions « municipales » du P.N.N.S. qui informera les services régionaux de santé et rendra compte, annuellement, à l'Agence Régionale de Santé, des actions mises en place et celles prévues pour l'année suivante ;

- à afficher le logo «Ville-active du Programme National Nutrition Santé » de façon explicite sur les documents afférents à cette action.

Le Programme National Nutrition Santé fournira au niveau régional ou national le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre des actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents afin d'adhérer à la Charte « Villes Actives du P.N.N.S. »,

DÉSIGNE comme référent actions « municipales » Monsieur **Alexandre BAUDOUIN**.

Pour extrait conforme le 18 février 2016.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENARZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_06-DE

2016.01.06

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 17 février à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian remplacé par son suppléant Stéphane GAUDRY, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François.
ABSENTS :
PROCURATIONS : Claude CLAVERIE a donné procuration à Raymonde BARTHE, Pierre DULONG a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, Alexandre CARDONA a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, Jean-François ROUSSE, a donné procuration à Hélène DELPECH.
SECRETAIRE : TRAMONT Jean.

OBJET : EXTENSION DE LA CONVENTION D'ENTENTE « DESTINATION BAÏSE »

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération en date du 30 mars 2015, une convention d'Entente intitulée « Destination Baïse » a été signée entre la Communauté de Communes de la Ténarèze et la Ville de Nérac ayant pour objet la gestion et l'animation du tourisme fluvestre sur le cours navigable de la rivière Baïse.

Monsieur le Président expose qu'après diverses réunions, les Communes de Buzet-sur-Baïse (47), Vianne (47), Lavardac (47) Moncrabeau (47), et la Communauté de Communes Val d'Albret ont été invitées à participer à l'Entente « Destination Baïse ». Chacune de ces collectivités sera appelée prochainement à délibérer sur ce sujet. Le regroupement de l'ensemble des Communes et Communauté de Communes riveraines de la rivière Baïse au sein de l'Entente serait de nature à donner à cette initiative une large portée et favoriserait l'émergence d'un produit touristique cohérent.

A cet effet, il conviendrait d'élargir la mission « Tourisme fluvestre » aux communes de Buzet-sur Baïse, Vianne, Lavardac, Moncrabeau et à la Communauté de Communes Val d'Albret. Cette mission qui a pour objectif l'animation et la promotion touristique des ports et haltes fluviales de Valence-sur-Baïse, Condom, Moncrabeau, Nérac, Lavardac, Vianne avec la création d'un produit touristique intitulé « Destination Baïse » serait déclinée comme suit :

- Concevoir et mettre en place un plan de promotion et de communication de la « Destination Baïse » incluant : la création, l'impression et la diffusion d'une brochure pratique intitulée passeport « Destinations Baïse » ainsi que d'une carte tourisme fluvestre « Destination Baïse » dédiées aux plaisanciers et aux divers usages touristiques liés à l'itinérance fluviale (cyclo, pédestre, rail, produits du terroir, etc) et l'animation des réseaux sociaux, l'information, la coordination avec les services départementaux en charges de la navigation, les organismes

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_06-DE

touristiques, les sociétés de location de « house boats », les représentants de la plaisance privée, ainsi qu'avec l'organe interdépartemental « Club Baïse »,

- favoriser l'harmonisation des redevances portuaires et l'adoption de la taxe de séjour dans les ports,

- apporter des conseils et de l'ingénierie pour l'amélioration des équipements dans les ports, les haltes nautiques et la promotion de l'itinérance fluvestre sur l'ensemble du parcours navigable,

- rechercher et préconiser des actions favorisant l'obtention de label(s) qualité en matière de tourisme, d'accessibilité et d'éco-responsabilité.

Monsieur le Président expose que les collectivités concernées désigneront chacune 3 représentants qui constitueront une Conférence. La Conférence qui a compétence pour discuter de toutes questions en relation avec l'objet de l'Entente est appelée à se réunir au minimum une fois par an. Les décisions seront prises à la majorité des représentants des membres de l'Entente et deviendront exécutoires après validation par les Communes et la Communautés de Commune concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 39 voix pour, 9 abstentions (Madame Martine LABORDE, Messieurs Maurice BOISON, Henri BOUÉ, Thierry COLAS, Stéphane GAUDRY, Michel MESTÉ, Alain PINSON, Xavier FERNANDEZ et Guy SAINT-MÉZARD) et 1 contre (Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU).**

APPROUVE le projet de la convention d'Entente modifiée ci-annexée,

DÉSIGNE trois représentants à la conférence de l'entente territoriale « Destination Baïse », à savoir :

- Monsieur Gérard DUBRAC,
- Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD,
- Madame Marie-Paule GARCIA.

AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 18 février 2016.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_06-DE

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE « DESTINATION BAÏSE »

PROJET

ENTRE

La Communauté de Communes de la Ténarèze, représentée par son Président, Monsieur Gérard Dubrac, autorisé par délibération du ….. à signer la présente convention,

La Communauté de Communes du Val d'Albret, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Lacombe, autorisé par délibération du ….. à signer la présente convention,

La Commune de Buzet-sur-Baïse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis Molinié, autorisé par délibération du ….. à signer la présente convention,

(projet) La Commune de Lasserre, représentée par son Maire, Monsieur Serge Pérès, autorisé par délibération du ….. à signer la présente convention,

La Commune de Lavardac, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Barrère, autorisé par délibération du ….. à signer la présente convention,

La Commune de Moncrabeau, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Choisnel, autorisé par délibération du ….. à signer la présente convention,

La Commune de Nérac, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Lacombe, autorisé par délibération du ….. à signer la présente convention,

La Commune de Vianne, représentée par son Maire, Monsieur Serge Céréa, autorisé par délibération du ….. à signer la présente convention.

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_06-DE

PRÉAMBULE

Il a été conclu par délibérations de la Communauté de Communes de la Ténarèze (Département du Gers) en date du 30 mars 2015 et de la Ville de Nérac (Département de Lot-et-Garonne) en date du 1er avril 2015, une convention d'entente intitulée « Destination Baïse », conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de réunions qui se sont tenues à Nérac ainsi qu'à Condom et conformément à l'article 4 de la-dite convention, il a été proposé aux communes de Buzet-Sur-Baïse (47), Lasserre (47), Lavardac (47), Moncrabeau (47), Vianne (47) et à la Communauté de Communes du Val d'Albret de participer à l'Entente « Destination Baïse ».

Le présent avenant vient modifier la convention initiale afin d'étendre l'Entente « Destination Baïse » aux Communes et à la Communauté de Communes du Val d'Albret mentionnées ci-dessus.

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les compétences des Communes et Communautés de Communes,

La Communauté de Communes de la Ténarèze (32), la Communauté de Communes du Val d'Albret (47) ainsi que les Communes de Buzet-Sur-Baïse (47), Vianne (47), Lavardac (47), Nérac (47), Lasserre (47) et Moncrabeau (47) :

DÉCIDENT de conclure une entente dont l'objet est de mutualiser leurs actions afin de promouvoir et développer le tourisme fluvestre sur l'ensemble du cours navigable de la rivière Baïse (60 km) qui s'étend sur les départements de Lot-et-Garonne (40 km) et du Gers (20 km).

Article 1 : Objet
La présente convention a pour but :

- de permettre l'animation et la promotion touristique des ports et haltes fluviales de Buzet-Sur-Baïse (47), Vianne (47), Lavardac (47), Nérac (47), Lasserre (47), Moncrabeau (47), Condom (32), Valence-sur-Baïse (32) avec la création d'un produit touristique intitulé « Destination Baïse » décliné comme suit :
    - concevoir et mettre en place un plan de promotion et de communication de la « Destination Baïse » incluant : la création, l'impression et la diffusion d'une brochure pratique intitulée passeport « Destination Baïse »[1] ainsi que d'une carte tourisme fluvestre « Destination Baïse »[2] dédiées aux plaisanciers et aux divers usages touristiques liés à l'itinérance fluviale (cyclo, pédestre, rail, produits du terroir, etc) et l'animation des réseaux sociaux, l'information, la coordination avec les services départementaux en charge de la navigation, les organismes touristiques, les sociétés de location de « house boats », les représentants de la plaisance privée, ainsi qu'avec l'organe interdépartemental « Club Baïse »,
    - favoriser l'harmonisation des redevances portuaires et l'adoption de la taxe de la séjour,
    - permettre la collecte uniformisée de données statistiques de fréquentation des ports venant en complément de l'étude inter-départementale mise en place par le « Club Baïse »,

1 Voir fiche action en annexe 2

2 Voir fiche action en annexe 3

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_06-DE

- apporter des conseils et de l'ingénierie pour l'amélioration des équipements dans les ports, les haltes nautiques et la promotion de l'itinérance fluvestre sur l'ensemble du parcours navigable,
- rechercher et préconiser des actions favorisant l'obtention de label(s) qualité en matière de tourisme, d'accessibilité et d'éco-responsabilité.

- de maintenir le poste de chargé de mission mutualisé entre les membres de l'Entente afin d'assurer les missions décrites ci-dessus ainsi que la gestion du Port fluvial de Nérac

Article 2 : Fonctionnement de l'Entente

Les membres de l'Entente constituent une Conférence qui sera composée de 3 représentants désignés par leur Conseil municipal ou Conseil communautaire respectifs. La Conférence élira en son sein un Président et un vice-Président chargés de convoquer les réunions, d'en définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les comptes rendus et d'assurer la communication des informations aux membres de l'Entente.

La Conférence qui a compétence pour discuter de toutes questions en relation avec l'objet de l'Entente est appelée à se réunir au minimum une fois par an, sur convocation.

Durant cette réunion, il sera présenté aux membres de l'Entente un bilan des actions menées ainsi que les préconisations et projets pour la saison suivante. Les décisions seront prises à la majorité des représentants des membres de l'Entente et deviendront exécutoires après validation par les Communes et Communautés de Communes concernées.

Des représentants de l'Etat, des Régions, des Départements, des collectivités locales ou encore toutes autres personnes pourront être invités, le cas échéant, à assister ou à intervenir durant les réunions à titre consultatif.

Article 3 : Durée
La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et cela, pour une durée indéterminée.

L'abrogation de cette convention ne pourra se faire que par :
- La suppression du poste de chargé de mission,
- Le retrait de l'un des partenaires.

Article 4 : Moyens, partenariats, financements

Le chargé de mission sera placé sous l'autorité hiérarchique de la Communauté de Communes de la Ténarèze qui assurera également l'hébergement du poste de travail de l'agent.

La présente convention entraîne la participation financière de chaque collectivité signataire selon le budget prévisionnel et la répartition des charges figurant en annexe 1.

Outre les moyens apportés par les membres de l'Entente, il pourra être recherché des partenariats et/ou des financements institutionnels ou privés ainsi que toutes collaborations avec des partenaires techniques tels que les offices de tourisme régionaux, départementaux ou locaux.

Article 5 : Extension de l'Entente
La présente convention pourra être étendue à d'autres partenaires et cosignée par eux.

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_06-DE

Article 6 : Dispositions diverses

La présente convention est rédigée en autant d'exemplaires originaux que de signataires et sera transmise aux représentants de l'Etat dans les départements du Gers et de Lot-et-Garonne, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Fait à Condom, le xxxxx 2016

Monsieur Gérard Dubrac

……

Président de la
Communauté de Communes de la Ténarèze

Monsieur Nicolas Lacombe

……

Président de la Communauté
de Communes du Val d'Albret

……

Monsieur Nicolas Lacombe

……

Maire de la Commune de Nérac

……

Monsieur Philippe Barrère

……

Maire de la Commune de Lavardac

Monsieur Serge Céréa

……

Maire de la Commune de Vianne

Monsieur Jean-Louis Molinié

……

Maire de la Commune de Buzet-sur-Baïse

Monsieur Nicolas Choisnel

……

Maire de la Commune de Moncrabeau

Monsieur Serge Pérès

……

Maire de la Commune de Lasserre

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_06-DE

ANNEXE 1

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ENTENTE « DESTINATION BAÏSE »

Budget prévisionnel de fonctionnement et répartition

MISSION « DESTINATION BAISE »	MONTANT H.T EN €	%
Personnel & charges	35 000,00 €	72,16%
Frais de mission & dépacements	2 000,00 €	4,12%
Hébergement & poste de travail	1 000,00 €	2,06%
Frais de documentation, conception & d'impression	9 000,00 €	18,56%
Frais divers études techniques et de conseil	1 500,00 €	3,09%
TOTAL DEPENSES	48 500,00 €	100,00%
Recettes prévisionnelle	Montant H.T en €	%
Communauté de Communes de la Ténarèze	16 000,00 €	32,99%
Ville de Nérac	16 000,00 €	32,99%
Communauté de Communes du Val d'Albret	4 000,00 €	8,25%
Buzet-sur-Baïse	3 000,00 €	6,19%
Vianne	3 000,00 €	6,19%
Lavardac	3 000,00 €	6,19%
Lasserre (projet)	500,00 €	1,03%
Moncrabeau	3 000,00 €	6,19%
TOTAL MEMBRES ENTENTE « DESTINATION BAÏSE »	48 500,00 €	100,00%
PARTENAIRES	MONTANT H.T EN €	%
TOTAL PARTENAIRES ENTENTE « DESTINATION BAÏSE »	0,00 €	0,00%
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	48 500,00 €	100,00%

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_06-DE

ANNEXE 2

FICHE ACTION : BROCHURE « PASSEPORT DESTINATION BAÏSE 2016 »

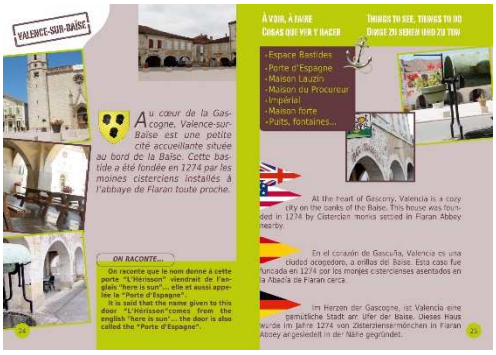

Tirage :

- Edition 2015 - 40 pages - tirage 1.000 exemplaires

- Edition 2016 - 52 pages - tirage 4.000 exemplaires

Objectif : c'est un document pratique en 4 langues destiné aux navigants regroupant pour chaque commune traversée par la rivière Baïse, les informations pratiques sur les haltes et les ports, les équipements, les commerces, un bref historique de la Commune, les sites touristiques, les animations., des conseils de navigation et de sécurité, des bonnes pratiques ainsi que les coordonnées des services de navigation et des loueurs.

Réalisation : en coopération avec les offices de tourisme de la Ténarèze, du Val d'Albret, de Sud Albret

Diffusion, distribution :

- mise à disposition par les loueurs sur les bateaux
- à la demande des usagers aux écluses de Graziac (32) et Buzet-sur-Baïse (47)
- selon les besoins aux ports de Buzet-sur-Baïse (47), Nérac (47), Condom (32), Valence-sur-Baïse (32)
- remise aux Communes et Communautés de Communes
- bourses aux dépliants des départements 47 et 32
- dans les offices de tourismes

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_06-DE

Pages complémentaires : couverture, édito, renseignements pratiques et divers 12 pages

Planning de réalisation :

Février 2016 : soumission des textes aux partenaires pour corrections et obtention du« bon à tirer »

Livraison : avril 2016

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_06-DE

ANNEXE 3

FICHE ACTION : CARTE « TOURISME FLUVESTRE DESTINATION BAÏSE 2016 »
VENANT EN COMPLÉMENT
DU « PASSEPORT DESTINATION BAÏSE 2016 »

Format ouvert : 70 cm x 50 cm, fermé et plié 10 cm x 16,7 cm

Tirage :

- Edition - tirage 4.000 exemplaires – impression couleur recto/verso

Objectif : c'est un document cartographique en 4 langues regroupant les activités touristiques fluvestres sur l'ensemble du parcours navigable du cours d'eau (32 – 47) : équipements fluviaux, culturels et patrimoniaux, sportifs, chemins de randonnée (cyclo et pédestres), sites naturels remarquables, produits locaux et du terroir, festivités, artisanat, etc...

Réalisation : en coopération avec les offices de tourisme de la Ténarèze, du Val d'Albret, de Sud Albret

Diffusion, distribution :

- mise à disposition par les loueurs sur les bateaux
- à la demande des usagers aux écluses de Graziac (32) et Buzet-sur-Baïse (32)
- selon les besoins aux ports de Buzet-sur-Baïse, Nérac, Condom, Valence-sur-Baïse
- remise aux Communes et Communautés de Communes
- bourses aux dépliants des départements 47 et 32
- dans les offices de tourismes locaux et départementaux

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_06-DE

Planning de réalisation :

Février 2016 : conception et réalisation

Avril 2016 : soumission aux partenaires pour corrections et obtention du« bon à tirer »

Livraison : mai 2016

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160218-2016_01_07-DE

2016.01.07

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 17 février à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian remplacé par son suppléant Stéphane GAUDRY, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François.
ABSENTS :
PROCURATIONS : Claude CLAVERIE a donné procuration à Raymonde BARTHE, Pierre DULONG a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, Alexandre CARDONA a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, Jean-François ROUSSE, a donné procuration à Hélène DELPECH.
SECRETAIRE : TRAMONT Jean.

OBJET : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA BASE DE LOISIRS DE MONTREAL

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 23 septembre 2015 approuvant le projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal et le plan de financement qui s'y rapporte.

Compte tenu de l'avancement du projet et de l'opportunité d'un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le Président propose le plan de financement actualisé ci-contre :

Dépenses prévisionnelles	Montant €/HT
Terrassements, travaux hydrauliques et réseaux	25 000,00
Bâtiment préau + sanitaires + local entretien	50 000,00
Plantations et travaux paysagers	6 000,00
Cheminements sur pilotis - cabane...	50 000,00
Jeux d'eau et dispositif de traitement de l'eau	60 000,00
Structures et aire de jeux pour enfants et ados	30 000,00
Mobilier divers	20 000,00
Création et réalisation de supports pédagogiques	4 000,00
Sous total travaux	245 000,00
Honoraires	57 266,25
Frais divers (relevés, publicités, ...)	20 000,00
Total global	**322 266,25**

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200017-20160218-2016_01_10-DE

Recettes prévisionnelles €/HT	Taux	Montant €/HT
Conseil régional de Midi-Pyrénées	10,00%	32 226,63
Conseil départemental du Gers	2,48%	8 000,00
DETR	45,00%	145 019,81
FEADER	12,41%	40 000,00
Autofinancement	30,11%	97 019,81
Total	**100%**	**322 266,25**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 48 pour et une abstention de Madame Marie-José GOZE,**
APPROUVE le plan de financement actualisé pour le projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal du Gers,
AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents, et à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération (notamment à effectuer les demandes de cofinancements).

Pour extrait conforme le 18 février 2016.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_09-DE

2016.01.09

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 17 février à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian remplacé par son suppléant Stéphane GAUDRY, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François.
ABSENTS :
PROCURATIONS : Claude CLAVERIE a donné procuration à Raymonde BARTHE, Pierre DULONG a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, Alexandre CARDONA a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, Jean-François ROUSSE, a donné procuration à Hélène DELPECH.
SECRETAIRE : TRAMONT Jean.

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALENCE-SUR-BAÏSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 ainsi que L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Valence-sur-Baïse en date du 25 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de vie en date du 9 février 2016 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster certaines dispositions du PLU de la Commune de Valence sur Baïse au regard du contexte réglementaire en constante évolution et de procéder à l'évolution de deux emplacements réservés;

Les adaptations proposées sont les suivantes :

- suppression des articles 14 relatifs au Coefficient d'Occupation des Sols et des articles 5 relatifs aux surfaces minimales de terrains, du règlement ;

- modification de la liste des emplacements réservés matérialisés au document graphique : suppression de l'emplacement réservé n°4 destiné à la réalisation d'une école maternelle dont le projet est repositionné dans les anciens locaux de la Poste.

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243800417-20160218-2016_01_09-DE

Afin de procéder à ces évolutions, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a initié une procédure de modification simplifiée du PLU de Valence-sur-Baïse par arrêté du 2 février 2016.

Le projet de modification simplifiée a été notifié à Monsieur le Préfet du Gers et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

L'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme prévoit ensuite que le projet soit mis à disposition du public, en ces termes :

> *« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*
>
> *Ces observations sont enregistrées et conservées.*
>
> *Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.*
>
> *Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.*
>
> *A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée » ;*

Ainsi, les modalités de mise à disposition du projet au public sont précisées par l'organe délibérant de l'EPCI compétent, en l'espèce par la présente Assemblée.

Tel est l'objet du présent ordre du jour.

Il est proposé que le projet de modification simplifiée du PLU de Valence sur Baïse, telle que présenté ci-avant, soit mis à la disposition du public, pendant un mois, du 07/03/2016 au 07/04/2016. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur les registres déposés en mairie de Valence-sur-Baïse et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la Communauté de communes.

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être mise à disposition du public conformément aux articles L.153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze du 07/03/2016 au 07/04/2016 aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h. Un registre sera mis à disposition du public permettant de formuler des observations.

DÉCIDE que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera également mis à la disposition du public à la mairie de Valence-sur-Baïse du 07/03/2016 au 07/04/2016 aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Un registre sera mis à disposition du public permettant de formuler des observations.

DÉCIDE qu'un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant la mise à disposition du public du projet, précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

DÉCIDE que l'avis de mise à disposition du dossier au public sera également affiché sur les lieux objet de la modification simplifiée du PLU de Valence sur Baïse, huit jours avant la mise à disposition du dossier au public puis pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_09-DE

la Communauté de communes de la Ténarèze durant un mois ; Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de la Ténarèze ; Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze et en mairie de Valence sur Baïse, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme le 18 février 2016.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160218-2016_01_10-DE

2016.01.10

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 17 février à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian remplacé par son suppléant Stéphane GAUDRY, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François.
ABSENTS :
PROCURATIONS : Claude CLAVERIE a donné procuration à Raymonde BARTHE, Pierre DULONG a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, Alexandre CARDONA a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, Jean-François ROUSSE, a donné procuration à Hélène DELPECH.
SECRETAIRE : TRAMONT Jean.

OBJET : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL DEMANDE DE SUBVENTION (DETR)

Monsieur le président rappelle que l'Etat a mis en place pour 2016 un fond de soutien à l'investissement local. Ce fond finance à hauteur de 800 millions d'euros la dotation de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités et abonde pour 200 millions d'euros la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR). Les opérations éligibles concernent notamment la création ou la rénovation d'équipements culturels ou sportifs, la mise aux normes des équipements publics…

Certains projets programmés pour l'année 2016 peuvent bénéficier de ce fond de soutien à l'investissement en particulier plusieurs opérations du plan d'action tourisme.

Le plan de financement prévisionnel est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses Prévisionnelle	**Montant H.T en €**	**%**
Plan d'action tourisme : Balisage par des clous au sol du chemin jacquaire	**10 000,00 €**	**7,7**
Plan d'action tourisme : Dispositifs d'information touristique (bornes et relais)	**60 000,00 €**	**46,2**

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_10-DE

Rénovation du centre de loisirs aqualudiques de Condom (achat d'un système de régulation de la qualité des eaux de piscine, travaux de rénovation, création de panneaux signalétiques)	**48 000,00€**	**36,9**
Mise aux normes pour l'accessibilité de l'OT de Condom et du centre de loisirs aqualudiques de Condom	**11 915,00 €**	**9,2**
TOTAL DEPENSES	**129 915,00 €**	**100,00**
Recettes prévisionnelle		
DETR	**58 461,75 €**	**45**
Autofinancement	**71 453,25 €**	**55**
TOTAL RECETTES	**129 915,00 €**	**100,00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à demander une subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les opérations présentées dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien ces opérations.

Pour extrait conforme le 18 février 2016.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_11-DE

2016.01.11

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 17 février à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian remplacé par son suppléant Stéphane GAUDRY, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François.
ABSENTS :
PROCURATIONS : Claude CLAVERIE a donné procuration à Raymonde BARTHE, Pierre DULONG a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, Alexandre CARDONA a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, Jean-François ROUSSE, a donné procuration à Hélène DELPECH.
SECRETAIRE : TRAMONT Jean.

OBJET : AVENANT MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CREATION D'UN HANGAR D'AVIATION LEGERE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 7 décembre 2015 approuvant le projet de création d'un hangar d'aviation légère et annexe.
Monsieur le Président rappelle que la commission des travaux réunie le 2 juillet 2015 a donné un avis favorable pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Tocrault & Dupuy pour un montant initial de 18 480 € H.T (montant de travaux prévisionnel de 220 000 € H.T).
L'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux estimée en phase APD s'élève à 470 000 € H.T, il convient donc de réaliser un avenant au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte l'augmentation du coût des travaux. Le nouveau montant des honoraires est de 39 102 € H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet d'avenant ci-joint,
AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 18 février 2016.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_11-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
Quai Laboupillère
32100 CONDOM
Mail : contact@cc-tenareze.fr
Tel : 05 62 28 73 53
Fax : 05 62 68 27 41

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Cabinet Tocrault&Dupuy
3 rue du Coq d'Inde
31000 TOULOUSE
Tel :05 61 32 16 90
Mail : agencetda@outlook.fr
Siret :

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un hangar d'aviation légère

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre **: 6 août 2015**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **10 mois**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché de base :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 18 480,00 €
- Montant TTC : 22 176,00 €

Prestation Eventuelle Supplémentaire (PSE) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 280,00 €
- Montant TTC : 11 136,00 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_11-DE

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Fixation de la rémunération définitive :

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un hangar d'aviation légère a été signé le 6 août 2015 pour un montant provisoire de 27 760 € H.T. composé comme suit :

- **Mission de base : 18 480 € H.T.,**
- **Prestation Eventuelle supplémentaire : 9 280 € H.T.**

Montant prévisionnel des travaux : 220 000 € H.T

Conformément aux dispositions du marché, le montant de la rémunération du maître d'œuvre est provisoire, il est rendu définitif à l'issu de l'Avant-Projet Définitif (APD).
La rémunération définitive du maître d'œuvre calculée sur la base du nouveau montant des travaux en phase APD (470 000 € H.T) est donc de 39 102 € H.T composé comme suit :

- **Mission de base : 30 702 € H.T.,**
- **Prestation Eventuelle supplémentaire : 8 400 € H.T.**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 11 342,00
- Montant TTC : 13 610,40
- % d'écart introduit par l'avenant : 40,86%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 39 102,00 €
- Montant TTC : 46 922,40 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_11-DE

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_11-DE

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_12-DE

2016.01.12

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 17 février à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian remplacé par son suppléant Stéphane GAUDRY, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François.
ABSENTS :
PROCURATIONS : Claude CLAVERIE a donné procuration à Raymonde BARTHE, Pierre DULONG a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, Alexandre CARDONA a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, Jean-François ROUSSE, a donné procuration à Hélène DELPECH.
SECRETAIRE : TRAMONT Jean.

OBJET : OBJET : ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT
Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 521 1-10 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014.08.18 en date du 16 décembre 2016 décidant de ne pas maintenir Monsieur Xavier FERNANDEZ dans ses fonctions de 5ème Vice-Président ;
Considérant que ce poste est vacant à ce jour et qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus au scrutin uninominal ;
Vu le procès-verbal de l'élection du 5ème vice-président annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

PROCLAME Monsieur Jacques MAURY, 5ème Vice-Président.

Pour extrait conforme le 18 février 2016.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_12-DE

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Effectif du conseil communautaire : 49
Nombre de conseillers en exercice : 49

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2,

L'an deux mille seize, le 17 février à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur Jean TRAMONT a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L2121-15 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quarante-sept (47) conseillers communautaires présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-1 était remplie (tableau ci-dessous).

NOM et Prénom	Suppléant	Présent, absent, remplacé par, a donné procuration à
DUBRAC Gérard		Présent
ESPERON Patricia		**Présente**
CLAVERIE Claude		**Procuration à Raymonde BARTHE**
BARTHE Raymonde		Présente
BEZERRA Gérard		Présent
MELIET Nicolas		Présent
DUFOUR Philippe		Présent
BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse		Présente
BARRERE Etienne		Absent
BELLOT Daniel		Présent
BOISON Maurice		**Présent**
BOUE Henri		Présent
COLAS Thierry		Présent

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_12-DE

DIVO Christian		Suppléant Stéphane GAUDRY
DUBOS Patrick		Présent
DULONG Pierre		Procuration à Guy SAINT-MEZARD
DUPOUY Francis		Absent
FERNANDEZ Xavier		Présent
GOZE Marie-José		Présente
LABATUT Michel		Présent
LABORDE Martine		Présente
MAURY Jacques		Présent
MESTE Michel		Présent
RODRIGUEZ Jean		Suppléante Pascale ULIAN
SAINT-MEZARD Guy		Présent
TOUHE-RUMEAU Christian		Présent
BEYRIES Philippe		Présent
BOLZACCHINI Laurent		Présent
CAPERAN Paul		Présent
CARDONA Alexandre		Procuration à Marie-Paule GARCIA
CHATILLON Didier		Présent
DELPECH Hélène		Présente
GARCIA Marie-Paule		Présente
LABEYRIE Nicolas		Présent
LAURENT Cécile		Présente
MARCHAL Rose-Marie		Présente
MARTIAL Vanessa		Procuration à Rose-Marie MARCHAL

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_12-DE

MARTINEZ Françoise		Présente
MONDIN-SEAILLES Christiane		Présente
MONTANE-SEAILLES Marie-Claude		Présente
NOVARINI Michel		Présent
OUADDANE Atika		Présente
PINSON Alain		Présent
ROUSSE Jean-François		Procuration à Hélène DELPECH
SACRE Thierry		Présent
SONNINO Marie		Présente
TRAMONT Jean		Présent
TURRO Frédérique		Présente
VAN ZUMMEREN Roël		Présent

Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs: Madame Martine LABORDE et Monsieur Xavier FERNANDEZ ;

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Le président a rappelé que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article L2122-4 du CGCT).

Le Président rappelle les candidatures de Messieurs demande aux candidats aux fonctions de 5ème vice-président de se faire connaître.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par les services de la communauté de communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins de vote déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
ID : 011-211200417-20160216-20160201_12-DE

procès verbal avec mention de la cause de leur annulation. Ces bulletins et enveloppes, annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, sont joints à la feuille de dépouillement portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

A : nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ...47...
B : nombre de votants (enveloppes déposées) ...47...
C : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 code électoral): .....0...
D : nombre de suffrages exprimés (b-c) .....47.....
E : majorité absolue (la majorité absolue est égale à la moitié des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) .....24.....

Indiquer les noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
MAURY Jacques	19	Dix neuf
ROUSSE Jean-François	9	Neuf
TOUHE-RUMEAU Christian	19	Dix neuf

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, les candidatures sont enregistrées et il est procédé à un deuxième tour de scrutin,

Résultats du deuxième tour de scrutin

A : nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....47.....
B : nombre de votants (enveloppes déposées) .....47...
C : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 code électoral): 0
D : nombre de suffrages exprimés (b-c) .....47...
E : majorité absolue (la majorité absolue est égale à la moitié des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) .....24.....

Indiquer les noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
MAURY Jacques	25	VINGT CINQ
ROUSSE Jean-François	2	DEUX
TOUHE-RUMEAU Christian	20	VINGT

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160218-2016_01_12-DE

Proclamation de l'élection du 5ème vice-président:

Monsieur Jacques MAURY ayant obtenu la majorité absolue au deuxième tour de scrutin, a été proclamé 5ème vice-président et immédiatement installé.

Observations et réclamations (si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elle sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « observations et réclamations ».

PAS D'OBSERVATION

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le **17 février 2016 à 20 heures 40minutes**, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Président, le doyen en âge des conseillers communautaires, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président

Les Assesseurs,

Le Secrétaire,

Le premier exemplaire du procès verbal est conservé au secrétariat de la Communauté de Communes de la Ténarèze avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.